

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 22 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Le Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Madame Céline TONOT,
Présidente.

Étaient présents :

Mesdames BIZOT – BONDOUX – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI –
GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – ISSAD – NOIROT –
PASTEUR – SIMON
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Madame QUELIN
Monsieur BERTRAND

N° 2026-034

Objet : Approbation du Compte Administratif 2025

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ».

Le compte administratif 2025 du CCAS de Longvic, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice, s'établit aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2025	455 015,07 €	3 066 €	458 081,07 €
(-) Dépenses de l'exercice 2025	433 307,65 €	2 038,26 €	496 813,82 €
(=) Résultats de l'exercice 2025	21 707,42 €	1 027,74 €	22 735,16 €
(+) Reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrit au budget 2025	94 621,95 €	39 312,87 €	133 934,82 €
Résultats de clôture de l'exercice 2025 (excédent disponible à reprendre au budget primitif 2026)	116 329,37 €	40 340,61 €	156 669,98 €

La note synthétique annexée à la Délibération présente le détail des mouvements réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2313-1 ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, et en l'absence de La Présidente du CCAS,

Décide :

- **d'approuver** le compte administratif du CCAS de Longvic pour l'exercice 2025 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2025 ;
- **d'autoriser** Madame La Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Céline TONOT,
Présidente du CCAS,



Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20260422-2026-034-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2026